



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2026 - 01 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STEPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Nouvelles modalités de gestion des ENS du lac du Gué Gorand

La retenue d'eau créée par le barrage du Gué Gorand, sur les communes de Coëx et Saint Révérend présente une superficie de 25 ha. La retenue est entourée par des espaces naturels aménagés permettant les activités de plein air (marche, vélo, etc.). Ces espaces, propriétés du Conseil Départemental sont classés Espace Naturel Sensible (ENS).

Depuis 2014, le Conseil Départemental de la Vendée conventionne avec le Pays de Saint Gilles Croix Vie Agglomération pour réaliser la gestion et l'entretien de l'ENS. La dernière convention en cours de réalisation a été signée en 2023 et prendra fin en 2027 (convention de partenariat n° 2022-NATURE 38).

L'entretien de l'ENS est réalisé dans le cadre d'un marché public, par un prestataire, ASFODEL, pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'entretien réalisé a plusieurs objectifs :

- Assurer l'accueil du public en toute sécurité ;
- Maintenir les usages récréatifs autour du lac ;
- Préserver les habitats naturels recensés sur le site.

En 2026, le Conseil Départemental impose le cantonnement de l'entretien au sentier et zones naturelles à intérêts écologiques majeurs afin de préserver les milieux.

Jusqu'ici, les espaces naturels sont entretenus comme des « espaces verts » et il est demandé, à partir de 2026, d'entretenir le secteur de façon plus naturelle.

Le principal changement à partir de 2026 concerne la gestion des espaces boisés, ces secteurs ne seront plus débroussaillés (arrêt du débroussaillage sous les arbres). La végétation fauchée ne sera plus exportée, sauf les zones fauchées L1 et L2 (*cf annexe carte de gestion - Automne 2026*).

Par contre, les 3 périodes d'entretien de l'ENS sont maintenues : 1 passage au printemps, 1 passage en été et 1 passage à l'automne. L'entretien du sentier et de ses bordures sera réalisé lors des 3 passages, tout comme l'entretien des parkings et de l'aire de pique-nique. Les postes de pêche seront entretenus, comme en 2025 au printemps.

En 2025, le coût d'entretien de l'ENS est de 19 442,28 € TTC.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de la convention évoquée précédemment, participe à hauteur de 70 % au financement de l'entretien avec un plafonnement à 1 500 €/ha. L'ENS du Gué Gorand a une superficie de 5.333 ha. Le montant de la participation financière du Conseil Départemental est donc plafonné à 7 999,50 €.

Le reste à charge pour la collectivité a été de 11 442,78 €.

En 2026, le coût prévisionnel d'entretien de l'ENS est de 10 846,81 € TTC. Le taux de participation au financement du Conseil Départemental reste inchangé soit 7 999,50 €.

Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 2 847,31 €.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 27 novembre dernier, ont été informés et ont pris acte de la volonté du Conseil Départemental.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis concernant le nouveau programme d'entretien de l'Espace Naturel Sensible du Gué Gorand pour un montant prévisionnel de 10 846,81 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant la gestion des ENS du Gué Gorand du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien de l'Espace Naturel Sensible du lac du Gué Gorand en modifiant les modalités de gestion pour améliorer la biodiversité du site,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE des modifications de gestion de l'ENS du Lac du Gué Gorand demandées par le Conseil Départemental de la Vendée pour un coût annuel estimé à 10 846,81 € TTC ;

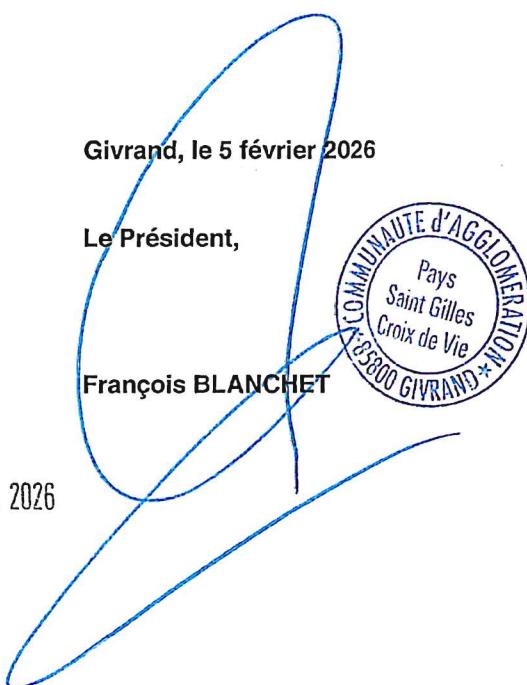
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 09 FEV. 2026
 - de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 09 FEV. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.